

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0067**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE MAISON FRANCE SERVICES  
AU 18 RUE CLAUDE DRIVON 42800 RIVE-DE-GIER - MARCHÉ 24T1800**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivant ,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de la future Maison France Services au 18 Rue Claude Drivon 42800 Rive-de-Gier, transmis le 21/10/2024 sur le profil acheteur mairie (AWS) et sur le journal d'annonces légales (JAL) « l'Essor Affiches Loire »,
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la future Maison France Services au 18 Rue Claude Drivon 42800 Rive-de-Gier comme suit :

**LOT 1 :** Aménagement intérieur - Façades - Menuiseries extérieures, à la société OGER GROUP INVESTISSEMENTS 42400 SAINT-CHAMOND pour un montant HT de 124 605 €.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20241113-DEC\_2024\_0067-AR



**LOT 2 :** Electricité à la société OGER GROUP INVESTISSEMENTS 42400 SAINT-CHAMOND pour un montant HT de 21 785 €.

**LOT 3 :** Chauffage / Ventilation / Climatisation - Plomberie à la société OGER GROUP INVESTISSEMENTS 42400 SAINT-CHAMOND pour un montant HT de 21 655 €.

Le délai d'exécution du marché, comprenant le délai de préparation et le délai d'exécution des travaux, est fixé à 1 mois avec une date de fin obligatoire au 13/12/2024. La période de préparation, d'une durée de 1 semaine, débute à compter de la date d'accusé de lecture de la notification par l'entreprise titulaire. Le délai d'exécution des travaux, d'une durée de 3 semaines débute à la fin de la période de préparation sauf ordre de service contraire.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.